

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Interdiction de circulation et stationnement pour la brocante-foire aux crêpes le 26 mai 2024

N° 201/2024 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande Pierre MÂRIER président du comité des fêtes de l'Éveil, 13 rue des Petits Champs Fy, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt en date du 02/05/2023,

Considérant que cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, des riverains,

Considérant la sécurité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et les abords de la manifestation afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon fonctionnement de la manifestation de la « foire aux crêpes-brocante d'interdire la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 26 mai 2024 de 04h00 à 20h30 :

- Place de la Poissonnière,
- Passage Thierry la Fronde
- Rue Gérard Dubois
- Rue de la Poissonnière jusqu'à la rue des Tournesols
- Impasse des Nigelles

Article 2 : il convient pour la sécurité et le bon fonctionnement de la manifestation d'interdire le stationnement comme suit :

- Rue Auguste Michel côté pair
- Rue Sully du n° 1 au n° 17 et du n° 2 au n° 16
- Rue de Villemêle du n° 6 au n° 30 et n° 1 au n° 25

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Sully, rue Jules Supervielle, rue de la Poissonnière, rue de Villemêle,

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation conformément :

- Aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielles sur la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, a chaque extrémité des rues susvisées.

Article 6: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : l'arrêté sera transmis à :

- Comité des Fêtes l'Éveil,
- Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le responsable des services techniques,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique,
- SDIS,

Sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe : plan de déviation

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 27/04/2024.
Saint-Gervais-la-Forêt, le 25/04/2024



[Handwritten signature]

Jean-Noël CHAPPUIS